



**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
DE L'ORGANISME
MISSION IRIS MUNDIAL**

**Adoptés par le conseil d'administration
le 4 septembre 2010**

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

**Révisé par le CA le 26 mai 2017
Adopté par AG des membres le 27 juin 2017**

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION IRIS MUNDIAL.....	1
2. OBJETS DE MISSION IRIS MUNDIAL.....	1
3. SIÈGE SOCIAL.....	1
4. SCEAU	1
5. MEMBRES.....	2
6. CODE DE DÉONTOLOGIE	3
7. CARTE DE MEMBRE	3
8. AUTORITÉ.....	3
9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	4
10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	4
11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	5
12. QUORUM	5
13. VOTE	5
14. AJOURNEMENT	6
15. PROCÈS-VERBAUX	6
16. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
17. ÉLIGIBILITÉ.....	6
18. VACANCES	6
19. REMPLACEMENT.....	7
20. DURÉE DES FONCTIONS.....	7
21. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
22. CONVOCATION	8
23. QUORUM	8
24. PROCÈS-VERBAUX	8
25. VOTE	8
26. INTÉRÊT	8
27. RÉMUNÉRATION	9
28. LES DIRIGEANTS FORMANT LE COMITÉ EXÉCUTIF.....	9
29. LE PRÉSIDENT	9
30. LE VICE-PRÉSIDENT	10
31. LE SECRÉTAIRE.....	10
32. LE TRÉSORIER	10
33. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	11
34. LES COMITÉS SPÉCIAUX.....	11
35. LES EFFETS BANCAIRES	11
36. PROTECTION ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	11
37. L'ANNÉE FINANCIÈRE	12
38. LA VÉRIFICATION	12
39. LES AMENDEMENTS	12
40. L'ENTRÉE EN VIGUEUR	12

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca



1- MISSION IRIS MUNDIAL

L'organisme a été constitué et incorporé (par lettres patentes) en vertu de la loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art.218) sous le nom de Mission IRIS Mondial, fait à Québec le 26 juin 2001 et amendé le 22 septembre 2015.

2- OBJETS DE MISSION IRIS MUNDIAL TELS QUE LIBELLÉS DANS LA CHARTE.

- a) Promouvoir la santé en fournissant aux populations défavorisées des pays en voie de développement des services ophtalmologiques préventifs et curatifs ainsi que des traitements médicaux et chirurgicaux en vue de réduire les effets des maladies oculaires et de prévenir la cécité.
- b) Établir dans ces pays des cliniques médicales sous la supervision de la corporation et impliquant des professionnels de la santé et du personnel des pays visés, afin de fournir des soins oculaires aux populations défavorisées de ces pays.
- c) Offrir aux professionnels de la santé de ces pays de la formation en regard des techniques chirurgicales et des examens visuels, afin de leur permettre de fournir des soins oculaires aux populations défavorisées de ces pays.
- d) À ces fins, recevoir des dons, legs ou autres contributions en argent, en valeurs mobilières ou immobilières; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour les fins énoncées ci-devant.

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leur ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

3- SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'organisme Mission IRIS Mondial est situé au siège social de IRIS, Le Groupe Visuel, ou à tout autre endroit au Québec que l'organisme déterminera.

4- SCEAU

Le sceau de Mission IRIS Mondial apparaît à la marge du présent règlement. Il ne peut être utilisé que sur approbation du président, du secrétaire, du directeur général ou de toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca



5- MEMBRES

La corporation IRIS Mondial comprend trois (3) catégories de membres, à savoir : les membres actifs, les membres associés et les membres honoraires.

5.1 Membres actifs

Est membre actif de la corporation toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies par résolution du conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre actif.

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

5.2 Membres associés

Est membre associé de la corporation toute entreprise, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies par résolution du conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre associé.

Les membres associés n'ont pas comme tels le droit d'assister aux assemblées des membres, mais ils peuvent, par lettre de créance remise au secrétaire de la corporation, désigner un représentant, lequel bénéficie automatiquement du statut de membre actif de la corporation et jouit à ce titre de tous les droits et pouvoirs accordés par le présent règlement aux membres actifs de la corporation, y inclus ceux d'assister et de voter aux assemblées des membres et d'être éligibles comme administrateurs de la corporation.

Un membre actif bénéficiant de ce statut à titre de représentant désigné d'un membre associé perd automatiquement son statut de membre actif advenant :

1. a) sa destitution par le membre associé qui l'a désigné;
2. b) le retrait ou la radiation du membre associé qui l'a désigné.

5.3 Membres honoraires

Il est loisible au conseil d'administration, par résolution, de nommer membre honoraire de la corporation, toute personne qui aura rendu service à la corporation par son travail ou par ses donations, ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par IRIS Mondial

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca



Les membres honoraires peuvent participer aux activités de la corporation et assister aux assemblées des membres, mais ils n'ont pas le droit de voter lors de ces assemblées. Ils ne sont pas éligibles comme administrateurs de la corporation, et ils ne sont pas tenus de verser des cotisations ou contributions à la corporation.

5.4 **Cotisation**

Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer le montant des cotisations annuelles à être versées à la corporation par les membres actifs et associés, ainsi que le moment de leur exigibilité. Un membre actif bénéficiant de ce statut à titre de représentant désigné par un membre associé n'est pas tenu de verser de cotisation. Le conseil d'administration peut rayer de la liste des membres ceux qui n'acquittent pas leur cotisation selon la date d'exigibilité.

5.5 **Retrait**

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant ce retrait au secrétaire de la corporation. Dans le cas d'un membre actif désigné par un membre associé, il doit également signifier son retrait à ce membre associé.

5.6 **Suspension et radiation**

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, ou qui commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la corporation.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

6. **CODE DE DÉONTOLOGIE**

Le conseil d'administration peut adopter un code d'éthique à l'usage des administrateurs, des employés, des bénévoles et de toutes les personnes qui représentent IRIS Mondial à l'étranger.

7. **CARTE DE MEMBRE**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'émettre une carte de membre à tout membre en règle aux conditions qu'il détermine. Pour être valide, la carte doit porter la signature du secrétaire de l'organisme.

8. **AUTORITÉ**

Les affaires d'IRIS Mondial sont régies par :
- L'assemblée générale des membres;

- Le conseil d'administration.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Autorité

L'assemblée générale est l'autorité désignée dans les affaires qui relèvent de sa compétence selon la loi.

Elle est tenue au siège social de l'organisme, ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.

Elle est tenue sur une base annuelle ou spéciale.

9.2 Pouvoirs

- Adopter les grandes orientations de l'organisme ;
- Adopter le règlement général de l'organisme de même que les amendements ;
- Élire les administrateurs à la majorité des voix ;
- Nommer l'auditeur ;
- Approuver les états financiers annuels d'IRIS Mondial ;
- Approuver les rapports du Conseil d'administration, à savoir le rapport d'activités de l'année et tout autre rapport soumis à l'assemblée ;
- Adopter toute modification au montant de la cotisation annuelle
- Étudier toute autre question d'ordre général intéressant l'organisme et relevant de sa compétence en vertu de la loi.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

10.1 Définition

L'assemblée générale annuelle a lieu chaque année dans les six (6) mois qui suivent la fin de l'exercice financier ; la date précise en est fixée par le conseil d'administration.

L'ordre du jour doit mentionner au moins les sujets suivants :

- Rapport du conseil d'administration;
- Rapport du trésorier;
- Élection des membres du conseil d'administration;
- Nomination de l'auditeur.

10.2. Avis de convocation

L'assemblée générale annuelle doit être convoquée par le président sur un avis écrit accompagné de l'ordre du jour et, s'il y a lieu, des modifications proposées au présent règlement. Ces documents sont

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

envoyés à tous les membres, à leur dernière adresse connue du secrétaire, au moins trente (30) jours avant la tenue de telle assemblée dans le cas de l'assemblée générale annuelle.

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

11.1 Définition

Le président de l'organisme, ou au moins cinquante pour cent (50 %) des administrateurs élus, ou le quart (1/4) des membres en règle peuvent demander la convocation d'une assemblée générale spéciale. Cette demande doit être transmise par écrit, signée par le ou les requérants, et envoyée au secrétaire d'IRIS Mondial par courrier ou courriel. Les raisons doivent en être exprimées avec précision.

11.2 Avis de convocation

Dans les trois (3) jours qui suivent la date de réception de la demande, le secrétaire doit procéder à la convocation des membres par tout moyen écrit de communication précisant l'objet d'une telle assemblée, la date et le lieu, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée. Divers moyens de communication peuvent être utilisés pour s'assurer de la présence des membres.

12. QUORUM

Les membres en règle présents à une assemblée générale constituent le quorum.

À la demande du président, l'assemblée générale peut nommer un président et un secrétaire d'assemblée.

13. VOTE

13.1. Seuls les membres en règle présents ont droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

13.2. Vote électoral

Le vote électoral se fait selon la procédure d'élection des administrateurs

13.3. Vote délibératif

Le vote délibératif s'exprime à main levée, sauf si la majorité des membres présents demande le vote par scrutin secret.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

13.4. **Décisions**

Sauf les cas où la loi ou le présent règlement en stipule autrement, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président a droit à un vote prépondérant.

14. **AJOURNEMENT**

14.1 Pour continuer les délibérations et sur décision de la majorité des membres présents, toute assemblée générale peut être ajournée de jour en jour ou à une époque ultérieure au même lieu ou à tout autre endroit.

14.2 Dans le cas d'ajournement, aucun avis aux membres n'est requis pour la validité des délibérations, sauf dans le cas d'un ajournement de plus de vingt-quatre (24) heures.

15. **PROCÈS-VERBAUX**

15.1 Il est tenu un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale. Après avoir été approuvé à la fin de la séance ou au début d'une séance subséquente, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire et consigné aux archives de l'organisme.

15.2 Cependant, la signature du président et du secrétaire de l'assemblée attestant qu'une proposition a été adoptée fait la preuve que cette proposition a en effet été adoptée, même si la rédaction complète et l'approbation du procès-verbal ne sont pas choses faites.

16. **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les affaires de l'organisme IRIS Mondial sont dirigées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres dont 6 sont élus par l'assemblée générale et trois (3) sont nommés par IRIS, Le Groupe Visuel.

17. **ÉLIGIBILITÉ**

Tout membre en règle est éligible en tant que membre du conseil d'administration d'IRIS Mondial. Tout membre du conseil d'administration sortant de charge est rééligible.

18. **VACANCES**

18.1. Tout poste d'administrateur devient vacant :

18.1.1 Par la démission du titulaire;

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca



18.1.2 Par la perte de la capacité légale de contracter du titulaire, ou sa perte d'éligibilité;

18.1.4 Par résolution ordinaire des membres présents à une assemblée des membres d'IRIS Mundial à l'effet de démettre un administrateur de ses fonctions;

18.1.5 Par l'absence non justifiée à trois (3) réunions consécutives.

19. REMPLACEMENT

19.1 Pour combler une vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs peuvent désigner un membre éligible. Le mandat du nouveau titulaire ne s'étend pas au-delà du terme de celui qu'il remplace.

19.2 Lors de la démission d'un ou des membres du conseil d'administration, nommés initialement par IRIS, Le Groupe Visuel, ce dernier est invité à nommer un ou des remplaçants afin de poursuivre la mission de l'organisme.

20. DURÉE DES FONCTIONS

20.1. Tout membre du conseil d'administration entre en fonction dès sa nomination ou élection; il demeure en fonction jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou élu, à moins que, dans l'intervalle, il ne soit déchu selon les dispositions du présent règlement.

20.2 Le tiers des postes au conseil d'administration est renouvelé annuellement.

20.3. Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois (3) ans.

20.4. Le nouveau conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle et choisi son comité exécutif lors de sa première réunion.

21. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

21.1. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel et l'instance habilitée à prendre les décisions stratégiques ; à ce titre il doit :

- Exercer un droit de regard et de contrôle sur l'administration générale de l'organisme ;

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

- Interpréter les finalités de l'organisme en lien avec les orientations de l'assemblée générale ;
- Définir les objectifs et les plans d'activité en conformité avec les finalités de l'organisme ;
- Approuver les budgets proposés par la direction générale et en assurer le suivi ;
- Définir les politiques de gestion de l'organisme ;
- Rendre compte de son mandat et de ses réalisations à l'assemblée générale annuelle.

Il peut aussi entre autres :

- Autoriser sa présidence à représenter l'organisme auprès des instances gouvernementales, et des autres instances appropriées ;
- Mettre en place les comités statutaires ou créer au besoin des comités ad hoc et superviser leur travail ;

22. CONVOCATION

22.1 Lieu

Les réunions du conseil d'administration ont lieu au siège social de la corporation ou de tout autre endroit au Québec désigné par le conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone ou par tous autres moyens électroniques mis à la disposition de tous. Les administrateurs sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

22.2 Avis de convocation

Le secrétaire doit procéder à la convocation des membres par tout moyen écrit de communication précisant l'objet d'une telle assemblée, la date et le lieu. Le délai de convocation est d'au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit, l'assemblée peut avoir lieu sans avis préalable de convocation.

23. QUORUM

Le quorum se compose de cinq (5) membres.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

24. PROCÈS-VERBAUX

Le contenu des délibérations, lors des réunions du conseil d'administration, est rédigé sous forme de procès-verbal. Ce dernier est consigné aux archives de l'organisme.

25. VOTE

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, chaque membre du conseil, y compris le président, ayant droit à un vote. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura droit à un second vote. Le vote sera pris au scrutin secret si un administrateur le demande.

26. INTÉRÊT

Aucun administrateur ayant directement ou indirectement des intérêts personnels dans toute question soumise à la réunion n'est tenu de démissionner. Il doit cependant déclarer la nature de ses intérêts au conseil d'administration, ne pas assister à la discussion et ne pas voter dans ce cas précis ; son absence à la discussion et au vote doit être consignée au procès-verbal.

27. RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration, y compris les dirigeants, ont le droit d'être remboursés pour des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions, selon les politiques établies. Ils ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation au conseil d'administration.

28. LES DIRIGEANTS FORMANT LE COMITÉ EXÉCUTIF

28.1. Désignation

Aussitôt après son élection par l'assemblée générale annuelle, le nouveau conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier formant son comité exécutif.

28.2. Pouvoirs

Les dirigeants ont un pouvoir décisionnel pour les questions urgentes ne pouvant attendre la convocation du conseil d'administration.

Les décisions prises par les dirigeants sont communiquées au conseil d'administration à la première rencontre suivant la prise de décision ou plus rapidement si nécessaire.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca



28.3. Réunions

Les réunions des dirigeants peuvent être tenues sans avis, à telle époque et à tel endroit que le président détermine, lequel a autorité de convoquer les dirigeants.

29. LE PRÉSIDENT

Le président est le premier administrateur de IRIS Mondial ; il dispose entre autres des pouvoirs suivants :

- 29.1. Présider de droit les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Cependant, s'il ne souhaite pas présider lui-même les assemblées générales, les membres peuvent alors élire toute personne à ce titre au début de toute assemblée.
- 29.2. Signer les documents officiels, contrats, actes, ainsi que les effets de commerce émis ou reçus pour l'organisme.
- 29.3. Représenter d'office l'organisme dans ses rapports avec les autorités gouvernementales et autres, les ministères gouvernementaux et les autres corps publics ou privés. Ce pouvoir peut toutefois être délégué en tout ou en partie à la direction générale.
- 29.4. Faire partie d'office de tous les comités de l'organisme.
- 29.5. Aux assemblées générales, le président du conseil d'administration ne vote en cette qualité qu'en cas d'égalité des voix.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

30. LE VICE-PRÉSIDENT

- 30.1 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du poste.

31. LE SECRÉTAIRE

Le secrétaire a pour principales attributions :

- 31.1 D'assurer la transmission de tous les avis de convocation conformément au présent règlement.
- 31.2 D'assurer la tenue des procès-verbaux relatifs aux délibérations des assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration ; rédiger ces procès-verbaux, les contresigner et les conserver dans les archives



- 31.3 Voir à ce que tous les livres, registres, contrats et rapports, ainsi que tous autres documents et dossiers requis par la loi et formant les archives de l'organisme soient conformes et complets, et placés en sûreté.
- 31.4 Voir à ce que la liste des membres soit tenue à jour.
- 31.5 Assurer en général la correspondance officielle de Mission IRIS Mondial et remplir toute autre fonction à lui être attribuée par le conseil d'administration.

32. LE TRÉSORIER

- 32.1 Il a la charge des fonds de l'organisation et des livres de comptabilité. Il doit veiller à les conserver en sûreté. Il tient un relevé précis des biens, des dettes et des recettes et déboursés dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de l'organisme.
- 32.2 Il s'assure de l'application des mécanismes de contrôles financiers déterminés par le conseil.
- 33.3 Il s'assure de la préparation des bilans périodiques et des prévisions budgétaires.
- 33.4 Il assume ces responsabilités en coopération avec le personnel d'IRIS Mondial.

33. LA DIRECTION GÉNÉRALE

33.1 La direction générale s'occupe de la gestion des affaires courantes de l'organisme Mission IRIS Mondial.

Elle est investie de pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration, qui doit le faire par résolution dûment adoptée par tous les administrateurs.

33.2 La direction générale assiste d'office à toutes les réunions du conseil d'administration et de ses comités sauf lors de l'évaluation annuelle de son travail.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca

34. LES COMITÉS

34.1. Constitution

Des comités statutaires et des comités ad hoc peuvent être créés par le conseil d'administration.

34.2. Pouvoirs

Les comités n'ont aucun pouvoir d'action ni de décision. Ils sont consultatifs et exécutent les mandats qui leur sont confiés.

34.3. Rôle du président de comité

Chaque président de comité est responsable du comité qu'il dirige. Il doit faire régulièrement rapport au conseil d'administration.

34.4. Durée

Les mandats des comités couvrent la période de temps requise déterminé par le Conseil d'administration.

35. LES EFFETS BANCAIRES

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de l'organisme sont signés par les personnes qui sont désignées à cette fin par des règlements ou par le conseil d'administration.

36. PROTECTION ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

36.1- Un administrateur ou un dirigeant qui a pris ou prendra tout engagement au nom de Mission IRIS Mondial, de même que ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, ayant droits, et biens, immeubles et meubles, sont, au besoin et en tout temps, tenus indemnes et à couvert, à même les fonds de l'organisme :

36.1.1 De tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur ou dirigeant supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui en raison d'actes, faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ou touchant aux dits engagements ;

36.1.2 De tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de Mission IRIS Mondial, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca



37. L'ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de Mission IRIS Mondial se termine le 31 décembre de chaque année.

38. LA VÉRIFICATION

Les livres et états financiers sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible par l'auditeur nommé à cette fin par l'assemblée annuelle des membres.

39- LES AMENDEMENTS

Tout amendement au présent règlement doit être adopté par la majorité des voix au conseil d'administration et transmis aux membres au moins (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale qui en dispose selon la loi constitutive de l'organisme.

40- L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement amendé entre en vigueur lors de son adoption par l'assemblée générale des membres.

3030, boul. Le Carrefour

Suite 1200

Laval, Québec

Canada

H7T 2P5

Tél : (450) 688-9060

Tél : 1-800-363-6378

Fax : (450) 688-4767;

Fax : 1-888-629-4747;

Irismundial-info@iris.ca